

Québec, le 3 juin 2021

PAR COURRIEL

**Objet : Demande d'accès à l'information**

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande datée du 20 mai 2021 visant à d'obtenir :

- Le nombre de personnes physiques qui, avant le 13 mai 2021, correspondaient seulement en anglais avec votre organisme en particulier relativement à un dossier les concernant, pour un motif autre que l'état d'urgence sanitaire déclaré en vertu de l'article 118 de la *Loi sur la santé publique* (chapitre S-2.2).
- Le nombre de personnes physiques qui, avant le 13 mai 2021, ne correspondaient pas seulement en anglais avec votre organisme en particulier relativement à un dossier les concernant, pour un motif autre que l'état d'urgence sanitaire déclaré en vertu de l'article 118 de la *Loi sur la santé publique* (chapitre S-2.2).
- La proportion des personnes physiques qui, avant le 13 mai 2021, correspondaient seulement en anglais avec votre organisme en particulier relativement à un dossier les concernant, pour un motif autre que l'état d'urgence sanitaire déclaré en vertu de l'article 118 de la *Loi sur la santé publique* (chapitre S-2.2).

En réponse à votre demande, je vous informe que le Conseil du statut de la femme n'a traité aucun dossier correspondant aux situations visées par votre demande.

Si vous désirez contester cette décision, il vous est possible de le faire auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, également ci-annexée, une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Veuillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

(ORIGINAL SIGNÉ)

Marlène Lefrançois  
Responsable de l'accès à l'information

p. j. Avis de recours